

# PROCES –VERBAL

Séance du 6 juillet 2023

Par convocations individuelles expédiées le 15/06/2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 06/07/2023 à 18 heures 30 minutes.

L'An deux mil vingt trois, le six juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

## Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr BURLAT Julien	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mme LESTURGEZ Mylène, Mme LECAT Vanessa, Mme GRIMAUX Brigitte, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme LECAT Vanessa à Mr BURLAT Julien

Mme LESTURGEZ Mylène à Mr LEPOIX Pierre

Secrétaire de séance : Mme SZAREK France

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire demande aux conseillers pour ajouter trois délibérations à l'ordre du jour, afin de délibérer sur les chemins ruraux, la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie pêche et le renouvellement d'un bail de pêche.

Les conseillers acceptent d'ajouter ces délibérations.

## Signature du dernier PV :

Monsieur le Maire et Monsieur Julien BURLAT ont signé le dernier PV du 3 mai 2023.

## 1. Adhésion au service intercommunal d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

Monsieur le Maire expose la proposition faite par le responsable du service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, après sa visite effectuée en mairie de Saint Christ Briost.

Le devis s'élève à 2100 € TTC, et comprend :

- envoi de la sélection des documents à éliminer au service des archives départementales de la Somme,
- destruction de ces archives par le service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme après réception de l'avis du service des archives départementales,
- dépôt des archives de plus de 50 ans au service des archives départementales de la Somme, conformément à la réglementation en vigueur.

Rappel sur la réglementation des archives communales :

- le maire est responsable du maintien des archives de sa commune,
- la commune est propriétaire de ses archives, même celles envoyées au service des archives départementales,
- le recollement est à faire à chaque changement du conseil municipal en trois exemplaires (un pour les archives départementales, un pour le maire sortant et un pour le maire entrant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le maire à signer la convention relative à la gestion des archives de la commune par le service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, autorise le maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **2. Projet « La Cranière » - Viabilisation et division cadastrale des 12 lots :**

Vu la délibération n°01/030523 en date du 3 mai 2023, autorisant le maire à faire réaliser par la Société VERDI, représentée par Monsieur ACLOQUE, chef de projet, une levée topographique et des études géotechniques

Monsieur ACLOQUE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de viabilisation et division cadastrales des 12 lots du lotissement.

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement. Le projet prévoit la réalisation de 12 lots pour de l'habitat individuel.

Les principaux enjeux d'aménagement retenus pour ce lotissement sont les suivants :

- Aménagement d'une raquette, permettant aux véhicules de faire demi-tour au fond du lotissement.
- Intégration urbaine et paysagère pour tirer profit des atouts du site.
- Réalisation d'un cheminement piéton relié au terrain de jeu de paume.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Société VERDI, représentée par Mr Michaël ACLOQUE, chef de projet, à déposer au nom de la Commune une demande de permis d'aménager un lotissement communal, dont la dénomination sera « La Cranière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la Société VERDI à :

- déposer la demande de permis d'aménagement du lotissement « La Cranière » au service instructeur de l'urbanisme, avec le projet tel que défini ci-dessus par Mr ACLOQUE.

## **3. Création et modification de voies communales :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués qui vont être créés ou modifiés suivantes :

- **impasse du jeu de paume** (pour le futur lotissement « La Cranière »),
- **impasse de la Chapelle**, en remplacement du n°14 place de Briost,
- **impasse du canal**, en remplacement des n°10 et 12 place de Briost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination des voies telles que proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4. Participation à la formation au permis B pour les agents titulaires dans le cadre des plans d'actions QVT à mettre en place:**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Ainsi, pour favoriser la mobilité des agents titulaires communaux, et dans le cadre des plans d'actions QVT à mettre en place, il est proposé au Conseil Municipal de participer partiellement au financement du permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre en charge le coût de la formation au permis de conduire à hauteur de 800 €, sur présentation d'une facture établie à l'ordre de la mairie de Saint Christ Briost.
- autorise le maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **5. Remembrement des chemins ruraux de la commune de Saint Christ Briost dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe :**

Monsieur Pierre LEPOIX, adjoint au maire en charge de la commission « Bois Forêts et Chemins », expose à l'assemblée le projet de modification et création de chemins ruraux de la commune, étudié par le cabinet LATITUDES Géomètre dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rejeter l'étude faite par le cabinet LATITUDES Géomètre, modifiant les chemins ruraux de la commune tel que présenté dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe.

#### **6. Modification de la régie pêche – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les paiements par chèque bancaire effectués par les locataires de ponton de pêche sont actuellement traités par la trésorerie de Montdidier.

Désormais, la trésorerie de Montdidier demande aux régies que ces chèques soient envoyés au centre de traitement de Lille.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à faire le nécessaire auprès de la trésorerie de Montdidier pour demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **7. Renouvellement de bail de pêche - Lot n°32 lieu dit « Le Marais » - route de Brie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Valérie ANTOINE, a fait part de son intention de renouveler le bail de pêche conclu avec la commune pour le lot n°32 lieu dit « Le Marais », route de Brie, pour une durée de neuf années à compter du 1er août 2023.

Les deux dernières annuités de 2021 et 2022 ayant été réglées plus d'une année après l'échéance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- refuse de renouveler le bail de pêche au nom de Madame Valérie ANTOINE.

## **8. Questions diverses :**

- Trop versé : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a remboursé en totalité les cotisations réglées à tort à l'association de l'Omignon, de 2016 à 2022, ce qui représente la somme de 12 420 €.
- Abri de bus Grande Rue : Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Département, qui n'est pas contre à le déplacer sur la Place ou à la fourche de la Grande Rue.
- Plans de cimetière : Monsieur le Maire fait appel à des volontaires pour recenser les concessions des cimetières, afin de mettre à jour le dossier.
- Installation d'un compteur d'eau dans la cour de l'école : La location d'une mini-pelle est nécessaire pour raccorder le nouveau compteur au réseau d'eau potable.
- Rue du Calvaire : Les travaux des trottoirs sont en cours de réalisation.
- Travaux du logement communal : Monsieur le Maire est dans l'attente d'un devis pour l'installation de radiateurs électriques.
- Fête de la musique annulée : Madame SZAREK s'inquiète que les manifestations diminuent d'année en année dans le village.
- Demande de subvention pour la chapelle de Briost : Un architecte est venu sur place pour constater les dégâts qu'a subi la chapelle.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire

France SZAREK

Joël BELLARD

